

FCP de droit français

**PORTZAMPARC
ENTREPRENEURS ISR**

RAPPORT ANNUEL

au 30 décembre 2022

**Société de gestion : Portzamparc Gestion
Dépositaire : CACEIS Bank
Commissaire aux comptes : HLP Audit**

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	5
3. Rapport de gestion	6
4. Informations réglementaires	8
5. Certification du Commissaire aux Comptes	22
6. Comptes de l'exercice	27
7. Annexe (s)	47
Caractéristiques de l'OPC (suite)	48



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



Portzamparc Entrepreneurs ISR

Part C : FR0013186319

OPCVM géré par Portzamparc Gestion

OBJECTIF DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers :

Actions des pays de l'Union Européenne

L'objectif de gestion du FCP est de mettre en œuvre une stratégie ISR et d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'évolution du marché des petites et moyennes capitalisations européennes, représenté par l'indice Euro Stoxx Small dividendes réinvesties. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

L'analyse fondamentale consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, **l'analyse extra-financière** consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée en capitaux du fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Programme de lanceur d'alerte et Indépendance du Conseil d'Administration. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Le fonds est classé en catégorie 6 : ce niveau de risque reflète principalement le risque du

L'analyse quantitative consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle : Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse.

Le fonds est investi en actions cotées dans les pays de l'Espace Economique Européen, et détiendra à tout moment au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Le fonds détiendra au minimum 60% en actions de petites et moyennes valeurs. Il pourra investir dans les grandes capitalisations à hauteur de 20% maximum.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse, ...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels la société peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect des limites fixées par le prospectus. La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10% de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct à hauteur de 10% maximum de l'actif net et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse pas 110%, ou passe en-dessous de 60%.

En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour d'ouverture d'EURONEXT Paris (J), hors jours fériés légaux en France, jusqu'à 11h30 auprès du Dépositaire. La société de gestion se réserve la possibilité de mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats si les conditions l'exigent (cf. prospectus, rubrique « Modalités et conditions de souscription et de rachat »).

Le calcul de la valeur liquidative est effectué à J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Le règlement intervient à J+5 ouvrés.

L'OPCVM réinvestit ses revenus. Les parts du FCP sont éligibles au PEA. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

marché des actions de l'Union Européenne sur lequel il est investi. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement « sans risque ».

Le calcul de ces performances passées ne préjuge pas des performances futures. Suivant l'évolution des marchés sur lesquels le fonds est investi, la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ce fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital initialement investi.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur ci-dessus sont :

Le risque de liquidité : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de part du FCP.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/11/2022.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

- Intégration de la réglementation sur la taxonomie
- Mise à jour du tableau des modalités et conditions de souscriptions et de rachats.
- Modification sur les indicateurs E-S-G- DH du reporting extra financier
- Modifications : « Le fonds est classé en catégorie 6 : ce niveau de risque reflète principalement le risque du marché des actions de l'Union Européenne sur lequel il est investi. »
- Modifications : « Le portefeuille du FCP détient au minimum 75 % d'actions éligibles au PEA. Il est exposé au risque action dans la limite maximum de 110% de l'actif net. »
- Objectifs du fonds et politique d'investissement : ajouts par rapport à la nouvelle version Label ISR avec mention indicateurs extra-financiers I&2 : Programme de lanceur d'alerte et Indépendance du Conseil d'Administration
- Arrivée d'un analyste ESG

3. RAPPORT DE GESTION

Contexte conjoncturel et financier :

Les marchés actions en 2022 ont été marqués par des facteurs exogènes, à savoir la crise géopolitique et l'inflation qui ont été source de forte volatilité. On retrouve en cela une similitude avec les deux années précédentes rythmée également par les péripéties de la crise sanitaire liée au covid. La Covid même si elle était absente de l'actualité des marchés cette année, est une des raisons du dérapage de l'inflation en 2022. En effet le fort soutien monétaire et fiscal a permis de maintenir la demande à flot alors que les entreprises étaient incapables de répondre à la demande du fait des confinements successifs. Cette tension sur les biens et services est une des principales causes de reprise de l'inflation en 2022. Dans un deuxième temps, le conflit ukrainien, à travers la forte hausse des prix de l'énergie et des matières premières pour lesquelles la Russie est un important exportateur, a amplifié cette hausse.

Les marchés ont entamé l'année 2022 en baisse après un très fort rallye en 2021. Le déclenchement du conflit en Ukraine va accélérer cette baisse. Cette baisse sera atténuée par un rebonds au dernier trimestre à la faveur d'une stabilisation du conflit ukrainien mais également d'une détente des prix de l'énergie grâce à une météo plus clémente et de l'efficacité des mesures d'approvisionnement en GNL. Ça a permis à différents économistes de revoir à la hausse la croissance mondiale éloignant ainsi le risque de récession dure.

Dans ce contexte le fonds Portzamparc Entrepreneurs ISR part P a reculé de 21.1%.

Le fonds a profité de son exposition au secteur bancaire qui a été renforcée en début d'année pour atteindre 11.2% en moyenne sur l'année. En effet, la hausse des taux de la banque centrale européenne, permet aux banques de disposer d'une rémunération positive sur leurs dépôts et viser une marge d'intérêt meilleure. Elle permet également d'attirer plus de dépôts grâce à un taux sans risque plus avantageux. Notre détention dans le secteur bancaire a progressé de 35% en moyenne et a apporté une contribution de 2.7%. Dans une moindre mesure le secteur Automobile a apporté une contribution positive de 0.35% grâce à la valeur D'Ieteren qui a progressé de 5%, profitant de son profil diversifié et de son exposition au segment de réparation automobile. A contrario, le secteur technologique a été le secteur le moins performant cette année. Partant d'une exposition proche de 20% fin 2021, le secteur a été réduit fortement pour atteindre une moyenne de 11% sur l'année. Le secteur a pâti de la rotation sectorielle alors que ce secteur avait la faveur des investisseurs au moment de la pandémie, grâce à sa meilleure visibilité. Ce secteur nous a coûté 6.15%. Ensuite arrive le secteur de la santé qui contribue négativement de 4%, également pénalisé par le manque de soutien des ventes liés au covid et une valorisation élevée insoutenable avec la hausse des taux.

En termes de mouvements, nous avons accompagné la rotation sectorielle du marché en introduisant le secteur bancaire dans le portefeuille et en réduisant fortement le secteur technologique. Nous nous sommes également sensiblement exposés au secteur des énergies alors que se posait la question de coupures d'électricité en Europe. Nous nous sommes ainsi exposés au secteur des énergies renouvelables espérant une accélération dans le déploiement de ces énergies en Europe via la facilitation des démarches administratives. Nous nous sommes également exposés modérément au secteur de l'énergie conventionnelle sur des profils intégrés qui profitent à la fois des actifs de productions et des actifs de raffinage. Nous nous sommes également exposés au secteur des matières premières à travers OCI un fabricant de fertilisants. Au dernier trimestre, et à la faveur d'un chiffre d'inflation et d'un scénario macroéconomique plus favorable nous avons repondéré certaines valeurs cycliques telles qu'Elis ou encore des valeurs technologiques comme Aixtron aux dépens de valeurs défensives telles que Nexans ou dans une moindre mesure certaines valeurs des énergies renouvelables.

Les marchés sont redevenus optimistes en fin d'année à la faveur d'un éloignement du risque de récession dure et d'une accalmie sur l'inflation. Il reste à savoir si l'inflation cœur qui a également accéléré va réussir à se normaliser sous l'effet de la politique monétaire restrictive. Ceci sera déterminant pour atteindre une inflation proche de 2% visé par les banques centrales. Au même moment rien ne semble contrarier la dynamique de croissance des sociétés cotées dans leur ensemble. Elles ont développé une très forte agilité pour surmonter l'enchaînement successifs de crises depuis 2020.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

EVOLUTION DE VOTRE FCP EN QUELQUES CHIFFRES

	Clôture de l'exercice écoulé	Clôture de l'exercice précédent	Variation
Total montant de l'actif net (en euros)			
Parts C	13 461 267,97	21 542 012,81	-37,51%
Parts P	1 483 423,40	2 257 073,08	-34,28%
Parts I	1 204 356,81	1 526 586,23	-21,11%
Valeur liquidative (en euros)			
Parts C	93,71	119,95	-21,88%
Parts P	97,73	124,00	-21,19%
Parts I	98 790,64	125 222,39	-21,11%
Total souscriptions nettes (en euros)			
Parts C	-3 682 791,66	-6 273 455,51	
Parts P	-309 749,20	-1 821 535,30	
Parts I	0,00	-247 944,04	

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SOITEC SA	397 159,56	1 285 934,61
WILH.WILHELMTSEN	766 845,47	753 755,70
BANK OF IRELAND GROUP PLC	566 148,00	937 197,90
ELIS	414 306,00	1 079 936,82
BNP PARIBAS MOIS ISR FCP	1 088 951,36	363 909,92
REXEL	181 827,24	1 161 069,88
HENSOLDT AG	869 671,60	393 648,81
NORSK HYDRO ASA	649 181,18	435 010,01
RHEINMETALL AG	509 640,88	557 139,80
LEONARDO SPA	600 018,00	448 031,00

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (ESMA) EN EURO

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(*) Sauf les dérivés listés..

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

REGLEMENTATION SFTR EN EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMEDIAIRES FOURNISSANT UNE PRESTATION DE RECHERCHE

Objet de la politique

PORTZAMPARC GESTION sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : Ces prestations de recherche financière, d'analyse économique, ... apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement des équipes de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients gérés sous mandat et des porteurs des fonds Portzamparc Gestion.

Gouvernance de la sélection des intermédiaires recherche

Un Comité Brokers se tient au sein de Portzamparc Gestion semestriellement.

Celui-ci, est l'occasion, en plus du suivi des aspects relatifs à l'exécution, de suivre la prestation recherche :

- ☐ L'identification des brokers existants
- ☐ Le suivi des frais de recherche
- ☐ La notation annuelle
- ☐ Le suivi du budget recherche

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- ☐ Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- ☐ Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- ☐ Responsable Conformité des Services d'Investissement,
- ☐ Responsable Gestion Sous Mandat et/ou Responsable Gestion Taux

Critères de sélection recherche

Les critères suivants sont notés lors d'un vote annuel.

Participants	Thème noté	Remarques
Equipe de gestion	Qualité de la recherche financière produite	
Equipe de gestion	Qualité du contact commercial	
Equipe de gestion	Qualité des réunions d'analystes/spécialiste	
Direction de la gestion	Adéquation du prestataire à la stratégie de PORTZAMPARC GESTION	
Risque et conformité	Droit de véto	

Coûts et conditions de la prestation

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker fournissant de la recherche. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Financement de recherche

Un budget recherche a été défini pour chacun des fonds de la gamme Portzamparc Gestion.

La clé de répartition a été transmise à CACEIS, dépositaire des fonds. Les frais sont donc provisionnés à chaque valeur liquidative des fonds. Il s'agit de l'application d'une méthode nommée « méthode suédoise ».

Le budget, ainsi que la clé de répartition sont revus semestriellement à l'occasion des comités brokers.

La procédure de sélection et évaluation des intermédiaires fournissant une prestation de recherche est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'EXÉCUTION DE PORTZAMPARC GESTION

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque PORTZAMPARC GESTION exerce son activité, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Périmètre d'application réglementaire et instruments concernés

La Politique s'applique à l'ensemble de nos porteurs dans le monde entier, et clients en GSM, que ce soient des professionnels ou non professionnels selon la définition de la directive MIFID II et qu'ils soient simples investisseurs dans un fonds tel qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), un fonds d'investissement alternatif (FIA) ou toute autre structure juridique. Si Portzamparc Gestion a délégué la gestion des investissements à une entité externe réglementée, la politique de sélection et d'exécution s'applique également au délégataire. Dans ce cas, Portzamparc Gestion prend des mesures suffisantes pour garantir que le service fourni est exécuté au mieux des intérêts du porteur.

Pour cela, un processus en trois étapes a été défini :

- Un processus de sélection des intermédiaires (appelé « Politique de meilleure sélection »).
- Un processus relatif à l'exécution des transactions (appelé « Politique de meilleure exécution »).
- Un cadre de contrôle permettant d'effectuer le suivi de l'efficacité de cette Politique, lequel peut être en mis en place directement ou sur la base de services fournis par des tiers.

Que sont la meilleure sélection et la meilleure exécution ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres pour les portefeuilles dont PORTZAMPARC GESTION assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par PORTZAMPARC GESTION sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés,
- les systèmes multilatéraux de négociation,
- les systèmes organisés de négociation,
- les internalisateurs systématiques,
- les teneurs de marchés,
- les autres fournisseurs de liquidités,
- les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

PORTZAMPARC GESTION se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

PORTZAMPARC GESTION accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, PORTZAMPARC GESTION pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

INSTRUMENTS FINANCIERS COUVERTS

La politique d'exécution de PORTZAMPARC GESTION couvre tous les produits financiers traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

POLITIQUE D'EXECUTION

Plateformes d'exécution

Portzamparc Gestion n'est pas membre du marché et, par conséquent, n'exécute les ordres sur aucune des plateformes d'exécution définies dans la directive MIFID II (qui englobent les marchés réglementés, les systèmes de négociation multilatérale (MTF) et les systèmes organisés de négociation (OTF)). Par conséquent, afin de réaliser la meilleure exécution, Portzamparc Gestion ne peut que transmettre des ordres pour exécution, via EXOE (sauf cas exceptionnel, listés ci-dessus), à un intermédiaire approuvé au préalable conformément aux dispositions du chapitre 4 de cette Politique.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Depuis mai 2020, la quasi intégralité des ordres sont transmis par EXOE aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par PORTZAMPARC GESTION, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par PORTZAMPARC GESTION.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exo.fr/regulation/>.

Organisation de la fonction d'exécution au sein de Portzamparc Gestion

Dans la mesure du possible, Portzamparc Gestion applique le principe de séparation des fonctions entre l'émission de l'ordre et son exécution. Par conséquent, Portzamparc Gestion fait tout son possible pour garantir que les transactions sont gérées par une table de négociation séparée de l'équipe de gestion des investissements.

Portzamparc Gestion a donc mis en place deux configurations possibles pour l'exécution :

- Pour la plupart des transactions, Portzamparc Gestion a signé un contrat de prestation de services couvrant la fonction de trading avec EXOE, en vertu duquel les services d'émission et de réception des ordres ainsi que les services d'exécution des ordres pour le compte de tiers sont fournis conformément à la politique de sélection et d'exécution d'EXOE, qui est entièrement compatible avec celle de Portzamparc Gestion.
 - Un ordre est considéré comme valide par Exoé seulement :
 - si les conditions de marché le permettent,
 - s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables,
 - si les informations ci-dessous sont communiquées à Exoé,
 - si les informations ci-dessous sont compatibles entre elles.

Définition des modalités d'exécution	Choix par défaut d'Exoé	Responsabilités particulières
Prix limite, ordre market, open, close	Ordre Market	
Commentaire définissant les modalités d'exécution ou les instructions spécifiques	A défaut de commentaire précisant les modalités d'exécutions ou des instructions spécifiques, communiqué par le Donneur d'Ordres, Exoé s'efforce de réduire l'impact marché par l'application de sa Politique d'Exécution.	Le donneur d'ordres est responsable de la best execution sur la stratégie d'exécution
Validité Jour, GTD, GTC	Jour, sans stockage	
Ordre dirigé ou suggéré	Ordre non dirigé	Dans le cas de l'ordre dirigé, le Donneur d'Ordres est responsable de la best selection sur le choix du prestataire
Autre (ordre lié - arbitrage...)	Ordre simple	

- S'il s'avère impossible de transmettre l'ordre à EXOE pour exécution, en raison d'un problème technique, du type d'instrument financier sous-jacent, de contraintes spécifiques réglementaires ou liées au porteur, ou à la typologie de la transaction (ex : opérations titres qui incluent les introductions, les augmentations de capital et de reclassements), les gérants de Portzamparc Gestion assureront directement la négociation des conditions d'exécution avec les intermédiaires agréés à titre exceptionnel.

Ces ordres devront être listés afin d'en permettre le suivi, et contrôle.

Sélection d'un intermédiaire d'exécution parmi la liste approuvée

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par PORTZAMPARC GESTION sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de PORTZAMPARC GESTION telles que définies au § 2.5
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 2.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par PORTZAMPARC GESTION pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par PORTZAMPARC GESTION. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 2.5.
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.
- Si Portzamparc Gestion devait, à titre exceptionnel, passer ses ordres hors EXOE, les gérants respecteront ces mêmes critères dans le respect de l'intérêt des porteurs.

Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	Marchés réglementés (MR) Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN) Internalisation Systématique (IS)	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	- Prix et probabilité de règlement - Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) - Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; - Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; - Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; - Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; - Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; - Respect des orientations pour la période ;
ETFs (tous sous-jacents)	MR SMN IS Teneur de Marché	Les ordres sont transmis à : - un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; - ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	- Prix et probabilité de règlement ; - Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; - Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; - Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	- Prix et probabilité de règlement ; - Probabilité d'exécution: liquidité : Axes présentés par les contreparties ; - Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; - Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés par nos clients.	- Rapidité d'exécution ; - Prix et probabilité de règlement ; - Respect des orientations pour la période.

Évaluation régulière

Exoé collecte et présente semestriellement les analyses suivantes.

Le département Reporting et Conformité réalise semestriellement les contrôles suivants :

Produit financier	Nature du contrôle	Critères ou méthodologie
Actions et assimilés	Notation technique	▪ Qualité de service ▪ Conformité des prestataires ▪ Capacités techniques ▪ Liquidité
	Broker Reviews	▪ Analyse des performances ▪ Adéquation du prestataire aux besoins
	Mesure de performance d'exécution	▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	TCA multi-client	▪ Mesure des écarts au benchmarks
ETFs	Mesure de performance d'exécution	▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	RFQs	▪ Analyse des mises en concurrence
Taux et crédit	Notation technique	▪ Fiabilité des prix et des axes ▪ Capacités techniques ▪ Ranking ▪ Commentaires trading
	RFQs	▪ Analyse des mises en concurrence ▪ Evaluation des plateformes utilisées
	TCA taux	▪ Mesure des écarts aux benchmarks ▪ Réduction du spread

Les ordres hors Exoé feront l'objet d'un suivi et contrôle semestriellement à l'occasion du comité. Au regard, du volume et des motifs de traitement des ordres en direct par les gérants de Portzamparc Gestion, un contrôle supplémentaire sera défini spécifiquement pour ces ordres.

Comité brokers

Un Comité Brokers se tient au sein de Portzamparc Gestion semestriellement. Les objectifs de ce comité sont multiples et permettent de suivre les brokers via :

- L'identification des brokers existants,
- L'analyse des volumes par broker,

Examen annuel

PORTZAMPARC GESTION réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

La procédure de sélection et d'exécution est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

POLITIQUE DE VOTE

La société de gestion se doit de respecter les obligations réglementaires définies par l'AMF. Celles-ci sont décrites dans le RG AMF en vigueur.

Pour les FIA : articles 319-21 à 319-25.

Pour les OPCVM : articles 321-132 à 321-134.

Processus défini par Portzamparc Gestion

I. Principes retenus par la société de gestion

Un calendrier des assemblées générales des sociétés détenues dans les portefeuilles est tenu à jour au moyen des outils électroniques tels que FactSet, Bloomberg, Reuters ou grâce aux informations disponibles sur internet.

La société de gestion a déterminé les cas dans lesquels, elle exercera les droits de vote :

Si l'assemblée générale d'une société X a lieu au moment où cette société fait partie des 5 premières lignes d'un des OPC de Portzamparc Gestion: la procédure de la politique de vote sera systématiquement enclenchée.

Pour les fonds Portzamparc, la société de gestion vise un taux de couverture de vote de minimum 70%.
Le taux de couverture doit s'entendre comme la somme des pondérations des lignes votées (pondérations considérées à la date du vote).

Concernant les sociétés étrangères, PORTZAMPARC GESTION fera tout son possible pour exercer sa procédure de politique de vote mais en raison de processus de vote très souvent contraignants, aucune garantie de bonne fin ne peut être donnée à nos clients.

A noter que PORTZAMPARC GESTION ne pratique pas le prêt de titres et peut donc à tout moment voter pour l'intégralité des titres présents en portefeuille.

PRINCIPES DE VOTE

PORTZAMPARC GESTION prend en compte des critères ESG pour définir la manière dont elle votera à certaines résolutions.

Type de résolution	abstention
Approbation des comptes et des rapports	- La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques. - La société risque de violer un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies.
Quitus des administrateurs et des mandataires sociaux	La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques.
Nomination des administrateurs	- Aucune femme ne siège au conseil. Le candidat est un homme et le pourcentage de femmes au conseil est inférieur à 30 %. - La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1 et 2, et 3 au cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques.
Politique de rémunération	La société ne met pas en place une politique de rémunération sur le long terme, notamment en ne prenant pas en compte des éléments extra-financiers.

Mode d'exercice des droits de vote

Portzamparc Gestion exercera ses droits de vote par correspondance, ou par mode électronique.

=> La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur www.portzamparcgestion.fr.

COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

I - Démarche de Portzamparc Gestion

Depuis 2018, l'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour Portzamparc Gestion qui s'engage à intégrer les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans sa sélection de valeurs.

Portzamparc Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) depuis 2019 et a adopté pour l'ensemble de sa gestion une politique d'investissement responsable.

En 2020, Portzamparc Gestion a affiché la volonté de donner une nouvelle dimension à son analyse fondamentale extra-financière. Filiale du groupe BNP Paribas, c'est tout naturellement que nous travaillons aujourd'hui avec l'un des leaders français de l'ISR, BNP Paribas Asset Management. Dans le cadre de cette collaboration, d'un côté nous appliquons la méthodologie ESG de BNPP AM à notre univers d'investissement et, de l'autre, Portzamparc Gestion contribue activement à enrichir le modèle propriétaire de BNPPAM avec notre analyse extra-financière des PME-ETI cotées.

Portzamparc Gestion met à disposition des investisseurs sur son site internet sa politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement conformément à l'article 3 du règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

En complément, et conformément à l'article L533-22-I du Code monétaire et financier Portzamparc Gestion mettra à la disposition des souscripteurs et du public un document retraçant sa politique sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. Ces éléments d'information s'inscriront dans le cadre de la transparence d'informations requises s'agissant des incidences négatives en matière de durabilité et disponibles sur le site internet de la société de gestion conformément à l'article 4 du règlement SFDR.

Le règlement SFDR établit en effet des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité. En complément du règlement SFDR, le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est ainsi un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Pour Portzamparc Gestion, l'investissement responsable contribue à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, la maîtrise des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous investissons.

Intégration ESG :

Nos gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents et ce quel que soit le processus d'investissement. Nos directives et notre politique d'intégration ESG s'appliquent à notre processus d'investissement sur les OPC.

Vote, dialogue et engagement :

Nous investissons de manière réfléchie et nous avons établi des directives en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. De plus, nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques sur le long terme. Nos gérants ainsi que les experts du Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

Conduite responsable des entreprises et exclusions sectorielles :

Portzamparc Gestion applique ainsi, pour tous ses investissements, des exclusions ESG fondées sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, Portzamparc Gestion applique les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises. Des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux, sont définis au sein de politiques sectorielles de Portzamparc Gestion qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, le charbon, l'énergie nucléaire, les armes controversées, le pétrole & gaz non conventionnels, l'exploitation minière, l'amiante, l'agriculture et le tabac. Le non-respect des standards ESG définis par Portzamparc Gestion conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement. Enfin, conformément à la réglementation, certains domaines comme celui des armes controversées (mines anti personnelles et armes à fragmentation) sont proscrits de tout investissement.

La politique de Conduite Responsable des Entreprises de Portzamparc Gestion et ses différentes composantes sont disponibles ici: Code de Conduite Responsable et Exclusions sectorielles

Gamme d'OPC avec une approche extra-financière renforcée

Notre gamme intègre notre approche durable en y ajoutant : les stratégies « ESG renforcé » qui regroupent les fonds multi-facteurs, best-in-class et les fonds labélisés ; les stratégies « thématiques », pour investir dans les entreprises qui fournissent des produits et services offrant des solutions concrètes aux défis environnementaux et/ou sociaux et, enfin, les stratégies « à impact » pour générer, en plus de la performance financière, un impact environnemental et/ou social intentionnel, positif et mesurable.

II - Stratégie d'investissement du fonds Portzamparc ENTREPRENEURS ISR

Le fonds Portzamparc ENTREPRENEURS ISR promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 de SFDR et investit partiellement dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR consiste en :

- un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou
- un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou
- un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de sa gamme de produits promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, Portzamparc Gestion s'est engagée à avoir une approche d'investissement responsable pour ses investissements.

Ainsi, les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds Portzamparc ENTREPRENEURS ISR ont pu être respectées grâce à la mise en œuvre de nos piliers de l'investissement responsable (voir ci-dessous) : une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); des principes d'engagements responsables auprès des entreprises, des exclusions basées sur les produits et secteurs d'activité ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Depuis 2020, toutes nos stratégies d'investissement éligibles ont adopté notre approche de l'investissement durable défini dans notre Démarche d'investisseurs responsables, dont une composante essentielle est l'intégration ESG. Nos directives d'intégration ESG imposent aux gérants de nos portefeuilles de viser une note ESG du fonds significativement supérieure à celle de son univers d'investissement.

L'évaluation ESG des émetteurs par Portzamparc Gestion est fondée sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données. L'évaluation ESG se concentre sur un ensemble limité de métriques extra-financières robustes.

De plus amples informations sur notre cadre de notation ESG propriétaire sont disponibles sur notre site Internet au sein du code de transparence : [Code-de-transparence-Fonds-Portzamparc.pdf](#) ([portzamparcgestion.fr](#))

À ce jour, le fonds Portzamparc ENTREPRENEURS ISR ne s'engage pas encore à une proportion minimale d'investissement dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Toutefois, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investira dans des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique définis dans le règlement Taxonomie.

La Société de gestion développe actuellement ses systèmes de données d'alignement taxonomie pour garantir l'exactitude et la pertinence des informations communiquées dans ce cadre. Des mises à jour ultérieures du prospectus seront effectuées en conséquence.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le règlement Taxonomie s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au fonds Portzamparc ENTREPRENEURS ISR prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds Portzamparc ENTREPRENEURS ISR ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPCVM utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPCVM sur les contrats financiers.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 95,59%.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS

Les informations sur la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles [www.portzamparcgestion.fr](#).

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION DU PERSONNEL DU GESTIONNAIRE

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Portzamparc Gestion est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

Cette politique est conforme à la Politique Générale de Gestion des pratiques de rémunération pouvant constituer des situations de conflit d'intérêts du Groupe BNP Paribas. (RHG0051).

Cette politique est applicable à l'ensemble des collaborateurs de Portzamparc Gestion soumis à des dispositions réglementaires spécifiques, ainsi que les collaborateurs soumis aux dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires "FBL" et la règle dite "Volcker" "VR".

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Portzamparc Gestion, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance de Portzamparc Gestion, celui-ci a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes de la Directive AIFM. La politique applicable au titre de l'exercice 2022 a été revue lors du Comité des Rémunérations du 31/03/2022, à l'occasion du Conseil d'Administration de Portzamparc Gestion, comme le prévoit la Politique de rémunération de l'entité.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes, les bonus différés et non différés, ainsi que les attributions d'actions de performance éventuelles) attribuées par Portzamparc Gestion à l'ensemble de son personnel (soit effectif au 31 décembre 2022 : 9 personnes bénéficiaires en CDI, 3 en contrat d'apprentissage et 1 stagiaire) s'est élevé à 746K€.

Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 634 K€, soit 85 % du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'a été sous la forme de rémunérations fixes.
- Montant total des bonus et actions de performance éventuelles attribués par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 112 K€, 15 % du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « *carried interest* » n'a été versé pour l'exercice.

Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (4 personnes au 31 décembre 2022), le montant total des rémunérations (fixes, bonus et actions de performance éventuelles) attribuées à ces catégories de personnel n'est pas publié.

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Portzamparc Gestion s'est dotée d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation.

Portzamparc Gestion a également procédé à l'identification de son Personnel exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel de Portzamparc Gestion sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères financiers usuels :

- Performances brute et nette du fonds géré sur 1 et 3 ans ;
- Ratio d'information et ratio de Sharpe sur 1 et 3 ans ;
- Performance fees générées pendant l'exercice si pertinent ;
- Contribution à la collecte nette réalisée sur l'exercice.

Critères non-financiers usuels :

- Respect des règles internes en matière de prévention et de gestion des risques (Risques/Conformité) ;
- Innovation produit ;
- Transversalité, partage des best practices et collaboration ;
- Contribution à l'engagement commercial ;
- Qualité du management.

2. Fonctions commerciales

Critères financiers usuels :

- Collecte nette ;
- Rentabilité ;
- Parts de marché, développement du portefeuille client ;

Critères non-financiers usuels :

- Respect des règles internes en matière de prévention et de gestion des risques (Risques/Conformité) ;
- Bonne prise en compte des intérêts du client ;
- Satisfaction client et qualité de la relation commerciale ;
- Qualité du management.

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, Portzamparc Gestion a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment,

- La mise en place d'un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- La partie différée du bonus des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- L'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière de Portzamparc Gestion, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

AUTRES INFORMATIONS

La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur demande au siège de PORTZAMPARC Gestion.

PORTZAMPARC Gestion

10, rue Meuris – 44100 NANTES

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Fonds Commun de Placement PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 1 de l'annexe des comptes présente les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des instruments financiers. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurées de la correcte application de ces règles et méthodes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

V - RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 29-03-2023

HLP Audit

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

DocuSigned by:

C0D365480D1D414...

Luc GAUTRON

Associé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 30/12/2022 en EUR

ACTIF

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	16 165 396,27	24 748 446,49
Actions et valeurs assimilées	15 437 116,53	24 748 446,49
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	15 437 116,53	24 748 446,49
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	728 279,74	
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	728 279,74	
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	1 909,70	19 597,84
Opérations de change à terme de devises		
Autres	1 909,70	19 597,84
COMPTES FINANCIERS	22 843,53	628 794,47
Liquidités	22 843,53	628 794,47
TOTAL DE L'ACTIF	16 190 149,50	25 396 838,80

PASSIF

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	17 429 769,34	21 393 376,51
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1 331 965,92	4 047 290,70
Résultat de l'exercice (a,b)	51 244,76	-114 995,09
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	16 149 048,18	25 325 672,12
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	41 101,32	71 166,68
Opérations de change à terme de devises		
Autres	41 101,32	71 166,68
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	16 190 149,50	25 396 838,80

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

HORS-BILAN AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	292,43	
Produits sur actions et valeurs assimilées	453 766,61	433 315,09
Produits sur obligations et valeurs assimilées		17 550,00
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	454 059,04	450 865,09
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	6 142,58	4 575,29
Autres charges financières		
TOTAL (2)	6 142,58	4 575,29
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	447 916,46	446 289,80
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	386 429,71	560 727,36
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	61 486,75	-114 437,56
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-10 241,99	-557,53
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	51 244,76	-114 995,09

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013292786 - Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR Parts P : Taux de frais maximum de 1,10 % TTC appliqué sur la base de l'actif net hors OPC

FR0013186327 - Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR Parts I : Taux de frais maximum de 1,00 % TTC appliqué sur la base de l'actif net hors OPC

FR0013186319 - Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR Parts C : Taux de frais maximum de 2,00 % TTC appliqué sur la base de l'actif net hors OPC

Commission de surperformance :

Les frais de gestion variables sont provisionnés à compter du 01/08/2016.

Les modalités sont les suivantes :

- cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'indice Euro Stoxx Small NR (dividendes réinvestis) et enregistraient les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.
- elle correspond à 20% de la différence positive entre l'actif du fonds réel et celui de l'indice de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL.
- en cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.
- la commission est payable annuellement et elle est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence.
- A compter de l'exercice ouvert en 2021, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. Si une autre année de sousperformance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sousperformance. »

Le règlement de ces frais auprès de la société de gestion nécessitant un délai minimum de un an, il n'est effectué pour la première fois qu'au 31 décembre 2022. Pour les années suivantes, ce règlement est annuel au 31 décembre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C	Capitalisation	Capitalisation
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I	Capitalisation	Capitalisation
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	25 325 672,12	30 968 730,17
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	1 331 860,31	1 780 258,08
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-5 324 401,17	-10 123 192,95
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 510 480,03	6 391 692,50
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 429 437,47	-1 419 284,23
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions	-247 516,51	-296 838,37
Différences de change	-50 503,75	9 486,20
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-4 028 592,13	-1 870 741,72
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	554 372,47	4 582 964,60
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-4 582 964,60	-6 453 706,32
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	61 486,75	-1 14 437,56
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	16 149 048,18	25 325 672,12

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							22 843,53	0,14
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	22 843,53	0,14								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 NOK		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	276 787,50	1,71						
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	1 909,70
TOTAL DES CRÉANCES		1 909,70
DETTES		
	Rachats à payer	390,08
	Frais de gestion fixe	23 353,11
	Autres dettes	17 358,13
TOTAL DES DETTES		41 101,32
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-39 191,62

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C		
Parts souscrites durant l'exercice	11 978,24	1 245 907,71
Parts rachetées durant l'exercice	-47 929,16	-4 928 699,37
Solde net des souscriptions/rachats	-35 950,92	-3 682 791,66
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	143 636,88	
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats		
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	12,191	
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P		
Parts souscrites durant l'exercice	797,441	85 952,60
Parts rachetées durant l'exercice	-3 820,953	-395 701,80
Solde net des souscriptions/rachats	-3 023,512	-309 749,20
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	15 178,203	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 319 854,13 1,96
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 12 624,51 0,98
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 1,08

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	51 244,76	-114 995,09
Total	51 244,76	-114 995,09

	30/12/2022	31/12/2021
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	20 574,19	-126 841,64
Total	20 574,19	-126 841,64

	30/12/2022	31/12/2021
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	14 435,03	5 656,54
Total	14 435,03	5 656,54

	30/12/2022	31/12/2021
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	16 235,54	6 190,01
Total	16 235,54	6 190,01

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 331 965,92	4 047 290,70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-1 331 965,92	4 047 290,70

	30/12/2022	31/12/2021
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-1 109 779,82	3 445 073,94
Total	-1 109 779,82	3 445 073,94

	30/12/2022	31/12/2021
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-99 573,83	242 901,80
Total	-99 573,83	242 901,80

	30/12/2022	31/12/2021
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-122 612,27	359 314,96
Total	-122 612,27	359 314,96

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net Global en EUR	42 344 931,51	32 232 047,60	30 968 730,17	25 325 672,12	16 149 048,18
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEUR S ISR C en EUR					
Actif net	36 241 420,09	28 156 301,68	25 628 732,50	21 542 012,81	13 461 267,97
Nombre de titres	423 851,26	259 709,13	234 091,36	179 587,80	143 636,88
Valeur liquidative unitaire	85,50	108,41	109,48	119,95	93,71
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-22,61	-17,96	-7,37	19,18	-7,72
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,07	-1,72	-1,51	-0,70	0,14
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEUR S ISR I en EUR					
Actif net	700 985,52	559 559,35	1 605 771,37	1 526 586,23	1 204 356,81
Nombre de titres	8,000	5,000	14,191	12,191	12,191
Valeur liquidative unitaire	87 623,19	111 911,87	113 154,20	125 222,39	98 790,64
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-23 121,42	-18 465,85	-7 635,09	19 924,68	-8 167,81
Capitalisation unitaire sur résultat	229,40	-873,26	-1 418,13	463,99	1 184,07
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEUR S ISR P en EUR					
Actif net	5 402 525,90	3 516 186,57	3 734 226,30	2 257 073,08	1 483 423,40
Nombre de titres	62 605,192	31 864,192	33 292,124	18 201,715	15 178,203
Valeur liquidative unitaire	86,29	110,34	112,16	124,00	97,73
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-22,87	-18,19	-7,49	19,74	-8,07
Capitalisation unitaire sur résultat	0,05	-0,97	-0,85	0,34	1,06

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
AIXTRON SE	EUR	14 000	377 580,00	2,33
CTS EVENTIM AG	EUR	4 350	259 260,00	1,61
HENSOLDT AG	EUR	17 000	375 700,00	2,32
HUGO BOSS NOM.	EUR	5 000	270 800,00	1,68
RATIONAL AG	EUR	500	277 500,00	1,72
TOTAL ALLEMAGNE			1 560 840,00	9,66
AUTRICHE				
BAWAG GROUP AG	EUR	9 500	473 100,00	2,93
TOTAL AUTRICHE			473 100,00	2,93
BELGIQUE				
D'IETEREN GROUP	EUR	3 800	680 960,00	4,22
MELEXIS	EUR	4 000	324 000,00	2,01
TOTAL BELGIQUE			1 004 960,00	6,23
ESPAGNE				
BANCO DE SABADELL S.A.	EUR	534 000	470 347,20	2,91
BANKINTER SA	EUR	67 000	419 956,00	2,60
CORP ACCIONA ENERGIAS RENOV	EUR	13 000	469 820,00	2,91
REPSOL	EUR	30 000	445 500,00	2,76
SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA	EUR	11 000	188 320,00	1,17
TOTAL ESPAGNE			1 993 943,20	12,35
FINLANDE				
HUHTAMAKI OY	EUR	5 000	160 000,00	0,99
TOTAL FINLANDE			160 000,00	0,99
FRANCE				
AEROPORTS DE PARIS	EUR	4 400	550 880,00	3,40
AMUNDI	EUR	5 000	265 000,00	1,65
CHRISTIAN DIOR	EUR	500	340 500,00	2,11
ELIS	EUR	30 000	414 600,00	2,56
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	2 400	239 520,00	1,49
GETLINK SE	EUR	20 000	299 500,00	1,85
INTERPARFUMS	EUR	7 000	389 200,00	2,41
IPSEN	EUR	5 250	527 625,00	3,27
NEOEN SA	EUR	8 023	301 745,03	1,87
NEXANS SA	EUR	5 600	472 920,00	2,93
REMY COINTREAU	EUR	983	154 920,80	0,96
SOITEC SA	EUR	2 400	366 840,00	2,27
SOPRA STERIA	EUR	2 500	353 000,00	2,18
SPIE SA	EUR	24 000	584 640,00	3,62
TOTAL FRANCE			5 260 890,83	32,57
IRLANDE				
AIB GROUP PLC	EUR	180 000	650 880,00	4,04
BANK OF IRELAND GROUP PLC	EUR	40 000	356 000,00	2,20
TOTAL IRLANDE			1 006 880,00	6,24

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ITALIE				
ERG SPA	EUR	13 300	385 168,00	2,39
INFR WIRE ITAL SPA	EUR	58 500	550 719,00	3,41
TOTAL ITALIE			935 887,00	5,80
NORVEGE				
WILH. WILHELMSEN	NOK	30 000	276 787,50	1,71
TOTAL NORVEGE			276 787,50	1,71
PAYS-BAS				
ALFEN BEHEER BV	EUR	3 400	286 280,00	1,77
ARCADIS	EUR	9 000	330 300,00	2,05
ASR NEDERLAND NV	EUR	8 000	354 800,00	2,19
OCI NV REG	EUR	13 400	447 828,00	2,77
QIAGEN N.V.	EUR	8 000	376 080,00	2,33
TOTAL PAYS-BAS			1 795 288,00	11,11
PORTUGAL				
GALP ENERGIA SGPS SA	EUR	40 000	504 400,00	3,13
JERONIMO MARTINS	EUR	23 000	464 140,00	2,87
TOTAL PORTUGAL			968 540,00	6,00
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			15 437 116,53	95,59
TOTAL Actions et valeurs assimilées			15 437 116,53	95,59
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
BNP PARIBAS MOIS ISR FCP	EUR	32	728 279,74	4,51
TOTAL FRANCE			728 279,74	4,51
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			728 279,74	4,51
TOTAL Organismes de placement collectif			728 279,74	4,51
Créances			1 909,70	0,01
Dettes			-41 101,32	-0,25
Comptes financiers			22 843,53	0,14
Actif net			16 149 048,18	100,00

Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C	EUR	143 636,88	93,71
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR I	EUR	12,191	98 790,64
Part PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR P	EUR	15 178,203	97,73

7. ANNEXE(S)



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



Portzamparc Entrepreneurs ISR

Part I : FR0013186327

OPCVM géré par Portzamparc Gestion

OBJECTIF DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers :

Actions des pays de l'Union Européenne

L'objectif de gestion du FCP est de mettre en œuvre une stratégie ISR et d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'évolution du marché des petites et moyennes capitalisations européennes, représenté par l'indice Euro Stoxx Small dividendes réinvesties. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

L'analyse fondamentale consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, **l'analyse extra-financière** consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée en capitaux du fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Programme de lanceur d'alerte et Indépendance du Conseil d'Administration. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'analyse quantitative consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle. : Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse.

Le fonds est investi en actions cotées dans les pays de l'Espace Economique Européen, et détiendra à tout moment au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Le fonds détiendra au minimum 60% en actions de petites et moyennes valeurs. Il pourra investir dans les grandes capitalisations à hauteur de 20% maximum.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse, ...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels la société mère peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect des limites fixées par le prospectus. La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10% de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct à hauteur de 10% maximum de l'actif net et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse pas 110%, ou passe en-dessous de 60%.

En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour d'ouverture d'EURONEXT Paris (J), hors jours fériés légaux en France, jusqu'à 11h30 auprès du Dépositaire. La société de gestion se réserve la possibilité de mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats si les conditions l'exigent (cf. prospectus, rubrique « Modalités et conditions de souscription et de rachat »).

Le calcul de la valeur liquidative est effectué à J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Le règlement intervient à J+5 ouvrés.

L'OPCVM réinvestit ses revenus. Les parts du FCP sont éligibles au PEA. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Le fonds est classé en catégorie 6 : ce niveau de risque reflète principalement le risque du marché des actions de l'Union Européenne sur lequel il est investi. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement « sans risque ».

Le calcul de ces performances passées ne préjuge pas des performances futures. Suivant l'évolution des marchés sur lesquels le fonds est investi, la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ce fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital initialement investi.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur ci-dessus sont :

Le risque de liquidité il pourra apparaitre un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de part du FCP.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce

recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

Portzamparc Entrepreneurs ISR
Part P : FR0013292786

OPCVM géré par Portzamparc Gestion

OBJECTIF DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers :

Actions des pays de l'Union Européenne

L'objectif de gestion du FCP est de mettre en œuvre une stratégie ISR et d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'évolution du marché des petites et moyennes capitalisations européennes, représenté par l'indice Euro Stoxx Small dividendes réinvesties. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement.

La **stratégie d'investissement** repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

L'**analyse fondamentale** consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'**analyse extra-financière** consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne du fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Programme de lanceur d'alerte et Indépendance du Conseil d'Administration. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'analyse quantitative consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle. : Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse.

Le fonds est investi en actions cotées dans les pays de l'Espace Economique Européen, et détient à tout moment au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Le fonds détient au minimum 60% en actions de petites et moyennes valeurs. Il pourra investir dans les grandes capitalisations à hauteur de 20% maximum.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse, ...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut être conseil, arrangeur ou placeur ; services pour lesquels la société mère peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect des limites fixées par le prospectus. La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10% de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct à hauteur de 10% maximum de l'actif net et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse pas 110%, ou passe en-dessous de 60%.

En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

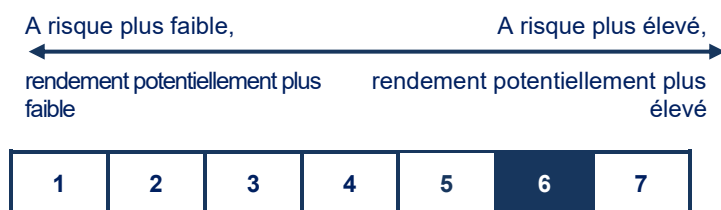
En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour d'ouverture d'EURONEXT Paris (J), hors jours fériés légaux en France, jusqu'à 11h30 auprès du Dépositaire. La société de gestion se réserve la possibilité de mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats si les conditions l'exigent (cf. prospectus, rubrique « Modalités et conditions de souscription et de rachat »).

Le calcul de la valeur liquidative est effectué à J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Le règlement intervient à J+5 ouvrés.

L'OPCVM réinvestit ses revenus. Les parts du FCP sont éligibles au PEA. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Le fonds est classé en catégorie 6 : ce niveau de risque reflète principalement le risque du marché des actions de l'Union

Portzamparc Entrepreneurs ISR

Européenne sur lequel il est investi. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement « sans risque ».

Le calcul de ces performances passées ne préjuge pas des performances futures. Suivant l'évolution des marchés sur lesquels le fonds est investi, la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ce fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital initialement investi.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur ci-dessus sont :

Le risque de liquidité : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de part du FCP.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

Risque de contrepartie: il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

**Informations précontractuelles au titre de l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2
Règlement (UE) 2019/2088 et de l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE)**

Dénomination du produit : PORTZAMPARC Entrepreneurs ISR

Identifiant d'entité juridique : 9695006PIKEVUPO4CB04

**CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU
SOCIALES**

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'EU

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire développée par BNP Paribas Asset Management, et en investissant dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à un univers de comparaison ESG.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le plan de gestion environnemental, le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO₂ et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel, les programmes de diversité dans l'entreprise ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil.

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la Conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

L'indice Euro Stoxx Small a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- le note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG de BNP Paribas Asset Management;
- un indicateur constitutif de la note ESG du produit financier qui porte sur l'existence et la solidité du Programme de Lanceur d'Alerte dans les entreprises constitutives du portefeuille et de son indice de référence.
- un indicateur constitutif de la note ESG du produit financier, reflétant l'Indépendance du Conseil d'Administration des entreprises constitutives du portefeuille et de son indice de référence.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs ?**

A ce jour, le produit financier n'a pas un objectif d'investissement durable ni une proportion d'investissement durable minimum.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non concerné.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non concerné.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non concerné.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers

d'investissement responsable définis dans la Stratégie d'investissement durable « Global Sustainability Strategy » (GSS) de BNP Paribas Asset Management. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique Responsible Business Conduct (RBC) établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire de BNP Paribas Asset Management comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG BNP Paribas Asset Management et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers de comparaison ESG.

Dans le cadre de sa vision prospective, BNP Paribas Asset Management définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe de BNP Paribas Asset Management dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts. La société de gestion prend appui auprès de cette équipe pour des meilleures décisions de votes, alignées avec ses engagements de durabilité.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC reflétée au travers de la méthodologie BNP Paribas Asset Management, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles ;
- vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- s'assurer qu'au moins 90% des titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes ;
- gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence.

Sur la base de l'approche ci-dessus, le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur la durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

La déclaration SFDR Portzamparc Gestion : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives, contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

 Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

L'analyse fondamentale consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son indice de référence : la note ESG moyenne pondérée en capitaux du fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'indice après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son indice de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Programme de lanceur d'alerte et Indépendance du Conseil d'Administration. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'analyse quantitative consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle : Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendancielle respectivement à la baisse et à la hausse. Le fonds est investi en actions cotées dans les pays de l'Espace Economique Européen, et détiendra à tout moment au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Le fonds détiendra au minimum 60% en actions de petites et moyennes valeurs. Il pourra investir dans les grandes capitalisations à hauteur de 20% maximum. Lorsqu'elle les jugera pertinentes,

Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse, ...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels la société peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect des limites fixées par le prospectus. La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10% de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct à hauteur de 10% maximum de l'actif net et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse pas 110%, ou passe en-dessous de 60%.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement ;
- Le produit financier intégrera systématiquement les facteurs ESG pertinents dans ses processus d'analyse des investissements et de prise de décision ;
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG de BNP Paribas Asset Management doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier.
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier sera supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son indice de référence après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées ;
- La moyenne pondérée de l'indicateur « Programme de lanceur d'alerte » des entreprises constitutives du portefeuille doit être supérieure à celle de son indice de référence.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Programme de lanceur d'alerte » au sein du portefeuille doit être supérieure à 70%.
- La moyenne pondérée de l'indicateur « Indépendance du Conseil d'Administration » des entreprises constitutives du portefeuille doit être supérieure à celle de son indice de référence.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Indépendance du Conseil d'Administration » au sein du portefeuille doit être supérieure à 90%.

En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le produit financier ne s'engage pas à réduire au minimum le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?**

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complétée par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- la séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- la diversité au sein du Conseil d'administration,
- la rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- l'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- la responsabilité des administrateurs,
- l'expertise financière du Comité d'audit,
- le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- la présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- la transparence fiscale,
- l'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

L'analyse ESG déborde de ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des **actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs couverts par la notation ESG basées sur la méthodologie de BNP Paribas Asset Management. Le produit financier s'engage à ce que cette proportion soit supérieure à 90% de l'actif.

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'instrument financier n'utilise pas de produits dérivés et ainsi ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

de l'UE.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux,
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie ?

A ce jour, le produit financier n'a pas d'objectif d'alignement minimal de ses investissements avec le Règlement européen sur la taxonomie.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxonomie pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et du règlement SFDR. D'autres mises à jour du prospectus pourront être effectuées en conséquence.

A ce jour les données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxonomie ne sont pas encore communiquées ou publiées très largement. De plus, les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans le Règlement Taxonomie.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.





Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

La société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées avec le Taxonomie. Par conséquent, il n'existe aucun engagement à investir dans des activités qui ne sont pas alignées avec ledit règlement.

Pour rappel, à ce jour le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable et la part minimale des investissements durables est de 0%.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 0 % du produit financier.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut inclure une proportion d'actif qui ne sont pas couverts par la notation ESG. En effet l'univers d'investissement du fonds peut inclure certaines entreprises de taille micro, petite ou intermédiaire qui ne sont donc pas encore couverte par la notation ESG. Cette proportion s'élève au maximum à 10% dans le portefeuille du fonds.

Dans ces cas-là, ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, incluant la politique de gestion des risques ainsi que la Politique RBC en tant que garanties minimales. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie.

Nous appliquons systématiquement avant chaque investissement un filtre basé sur les listes de surveillance et d'exclusion RSE du Groupe BNP Paribas.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***



Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : sur la page <https://www.portzamparcgestion.fr/notre-engagement-responsable/> et sur la page dédiée du fonds : [Portzamparc Entrepreneurs ISR \(Part C\) - Portzamparc Gestion](#)